



**A. MENARINI DIAGNOSTICS S.R.L.
POLICE D'ASSURANCE DE GROUPE
EUROP ASSISTANCE**

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

PARTIE II – CONDITIONS SPECIFIQUES

Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés dans ce document, ces termes ont le sens suivant:

DISPOSITIF : dispositif médical de l'assuré pour mesurer le diabète, appelé « Glucomen Day » ;

APPLICATION : application fournie par le titulaire de police que les assurés doivent télécharger pour utiliser le Dispositif et pour accéder aux prestations offertes par la présente police;

CHATBOT: l'application logicielle utilisée pour mener une conversation de chat en ligne par sms ou texte, au lieu de fournir un contact direct avec un opérateur humain. Un chatbot est mis à disposition par le souscripteur afin de fournir un support client en première réponse pour les assurés. Le Chatbot sera disponible dans toutes les langues en vigueur dans les pays couverts par la présente police.

PERSONNES ASSURÉES / VOUS / VOTRE: chacune des personnes indiquées comme utilisateur du Dispositif par le titulaire de la police, s'étant enregistrée sur l'Application et répondant aux conditions d'admissibilité indiquées en vertu de la section « Qui est couvert ? ».

ASSUREUR / NOUS / NOTRE / Europ Assistance: EUROP ASSISTANCE S.A. IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8 et enregistré auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

POLICE : la police de groupe souscrite par le souscripteur auprès de l'assureur dans l'intérêt des assurés.

SOUSCRIPTEUR : A Menarini Diagnostics S.r.l.

CONDITIONS GENERALES

A. DROIT APPLICABLE

Cette police est réglementée par la loi italienne.

B. PÉRIODE DE PRESCRIPTION

Tous vos droits en vertu de cette police expirent deux (2) ans après que vous ne soyez plus éligible en vertu de la clause D ci-dessous.

C. LA PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

Pour le Groupe Europ Assistance, la protection de vos données personnelles et de votre vie privée est une préoccupation majeure. C'est pourquoi l'assureur s'engage à apporter un niveau de sécurité approprié à vos données à caractère personnel conformément à la législation européenne sur la protection des données à caractère personnel et en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (« **GRPD** »).

Pour traiter vos déclarations de sinistre et fournir les services décrits ci-dessous, Europ Assistance devra traiter vos données personnelles sensibles, qui peuvent inclure vos données médicales. Europ Assistance a besoin de votre consentement pour ce faire. En soumettant une demande dans le Chatbot ou en appelant nos centres d'appels, vous acceptez qu'Europ Assistance accède et traite vos données personnelles en conformité avec la réglementation européenne de confidentialité des données.

Europ Assistance peut faire appel à des prestataires tiers pour traiter ou évaluer la déclaration de sinistre et fournir les services décrits ci-dessous en son nom. Europ Assistance devra partager avec eux vos données personnelles afin d'assurer la fourniture adéquate des services. Ces prestataires sont tenus par contrat de protéger vos informations personnelles et d'utiliser uniquement les informations personnelles conformément aux instructions d'Europ Assistance.

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

Vous trouverez en annexe II une description plus détaillée de la façon dont nous allons collecter, traiter et stocker vos données personnelles.



QUI EST COUVERT?

D. ELIGIBILITÉ

Vous recevrez l'assistance fournie par cette police si vous êtes un utilisateur actif du Dispositif, avez un compte actif sur l'Application associée, et parce qu'une prime d'assurance a été versée par le souscripteur à l'assureur. Seule la personne pour qui le compte a été créé dans l'Application est couverte par la présente police. Si vous cessez d'utiliser le Dispositif et fermez le compte de votre application, à partir de ce jour, vous ne serez plus éligible à recevoir les services de cette police.



QU'EST-CE QUI EST COUVERT?

E. COUVERTURES D'ASSURANCE

COUVERTURE ET LIMITES DES GARANTIES COUVRANT L'ASSURÉ :

Ce document offre des services avec les limites suivantes.

Couverture pour 12 mois consécutifs :	Limite par personne assurée
1. Service de support client	Jusqu'à un maximum de 12 demandes par période de 12 mois
2. Conseil médical	Jusqu'à un maximum de 6 demandes par période de 12 mois
3. Infirmière au domicile	Une demande par période de 12 mois

1. SERVICE DE SUPPORT CLIENT

Il peut arriver que vous ayez des problèmes lors de l'utilisation du dispositif et de l'application. Dans un tel cas, nous fournissons un service de support client 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Le service de support client est fourni sur 3 niveaux :

Niveau 1 : via le Chatbot dans l'application.

Le titulaire de la police a intégré un Chatbot dans l'application que vous pouvez utiliser d'abord pour résoudre votre problème. Pour y accéder, vous devez sélectionner le service dans le menu de l'application.

Niveau 2 : Par téléphone.

Dans le cas où vous ne pouvez pas trouver une réponse appropriée via le Chatbot, Vous pouvez contacter nos opérateurs pour obtenir de l'aide par téléphone. Le numéro de téléphone de votre pays de résidence est affiché sur l'application.

Niveau 3 : Demande auprès des services du souscripteur.

Nos opérateurs peuvent ne pas être en mesure de résoudre votre problème par téléphone. Dans ce cas, ils peuvent vous demander plus de détails sur votre appareil ou des éléments de l'appareil, des détails sur ce qui s'est passé exactement et faire remonter votre demande d'assistance à A. Menarini Diagnostics S.r.l. pour intervention et vous fournir un soutien

technique adéquat.

Conditions et limitations : Ce service peut être demandé jusqu'à 12 fois par assuré par période de 12 mois consécutifs.

Attention!

Notre intervention est limitée à vous apporter une aide par téléphone et nous ne prendrons pas en charge les coûts liés au remplacement du dispositif ou des éléments du dispositif qui peuvent ne pas être fonctionnels ou peuvent être cassés.

2. CONSEIL MÉDICAL (ce service ne permet pas de fournir un diagnostic médical)

Vous devrez peut-être consulter un médecin pour une question médicale d'ordre général relative au dispositif ou à vos données enregistrées dans l'appareil. Vous pouvez demander un avis médical à distance. Le numéro de téléphone de votre pays de résidence pour accéder à ce service est affiché sur votre application. Vous pouvez demander ce service 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un opérateur vous proposera un rendez-vous ou d'être rappelé par un médecin dans un délai d'une heure.

Conditions et limitations : Ce service peut être demandé un maximum de 6 fois par assuré par période de 12 mois consécutifs.

La présente police ne couvrira aucune demande découlant de l'une des causes suivantes :

- Fraude;
- Tremblements de terre, éruptions volcaniques, phénomènes atmosphériques avec des caractéristiques de catastrophes naturelles, phénomènes de transmutation du noyau de l'atome, rayonnement causé par l'accélération artificielle des particules atomiques;
- Guerres, grèves, révolutions, émeutes ou mouvements populaires, pillages, actes de terrorisme et vandalisme;
- Tout ce qui n'est pas expressément énoncé dans ces termes et conditions.

Attention!

Pour les situations d'urgence Vous devez toujours contacter les services d'urgence du pays où vous vous trouvez.

Ce service de conseil médical n'est pas un service de téléconsultation et de diagnostic médical et ne peut pas remplacer un examen clinique par un médecin lors d'une consultation en personne. Les conseils médicaux sont fournis sur la base des seules informations que vous fournissez aux médecins. Europ Assistance ne sera pas responsable des conseils médicaux fournis par les médecins.

Ce service de conseil médical ne peut pas être utilisé pour des questions sur votre traitement médical personnel. Dans ce cas, vous devez vous référer à votre médecin traitant.

Ce service ne peut pas être utilisé pour obtenir une ordonnance.

3. INFIRMIÈRE AU DOMICILE

Malgré l'assistance apportée par le service de support client et le service de conseil médical, vous pouvez avoir besoin d'explications concernant l'utilisation du dispositif et de l'application. Dans ce cas, vous pouvez demander la visite d'une infirmière à votre domicile pour fournir une assistance en personne pour une (1) heure, l'infirmière étant plus familière avec le dispositif et son utilisation. **Ce service doit être activé et approuvé par le service de conseil médical.**

Dans certaines zones géographiques, l'envoi d'une infirmière au domicile d'une personne assurée peut ne pas être possible. Si tel est le cas, l'assuré se verra proposer deux options, sous réserve de la disponibilité locale :

- une consultation vidéo avec une infirmière, ou
- une consultation avec une infirmière d'un centre médical le plus proche du domicile de l'Assuré, dans le réseau Europ Assistance (dans un périmètre maximum de trente (30) kms).

Ce service peut être demandé 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un opérateur proposera à l'assuré un rendez-vous pendant les heures de bureau, 6 jours par semaine, du lundi au samedi.

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

Conditions et limitations : Ce service peut être demandé une fois par assuré par période de 12 mois consécutifs.

La présente police ne couvrira aucune demande découlant de l'une des causes suivantes :

- Fraude;
- Tremblements de terre, éruptions volcaniques, phénomènes atmosphériques avec des caractéristiques de catastrophes naturelles, phénomènes de transmutation du noyau de l'atome, rayonnement causé par l'accélération artificielle des particules atomiques;
- Guerre, grèves, révolutions, émeutes ou mouvements populaires, pillages, actes de terrorisme et vandalisme;
- Tout ce qui n'est pas expressément énoncé dans ces termes et conditions;
- Problèmes non strictement liés au dispositif;
- Utilisation abusive du dispositif.

Attention!

Pour les situations d'urgence Vous devez toujours contacter les services d'urgence du pays où vous vous trouvez.

L'infirmière à domicile ne peut pas être utilisée pour des questions sur votre traitement personnel. Dans ce cas, vous devez vous référer à votre médecin traitant.

Vous reconnaissez que le titulaire de cette police fournit aux assurés les services décrits ci-dessus uniquement pour promouvoir l'utilisation du dispositif et fidéliser sa clientèle.



OU LA COUVERTURE EST-ELLE VALIDE ?

F. COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Nous fournirons les services décrits ci-dessus au Royaume-Uni et dans les pays de l'Union européenne énumérés à l'annexe I. Vous recevrez les services demandés dans votre pays de résidence et à l'étranger (à l'exception du service « Infirmière au domicile », qui est disponible dans votre pays de résidence seulement.



QUAND LA COUVERTURE COMMENCE-T-ELLE ET SE TERMINE-T-ELLE?

G. DÉBUT ET DURÉE DE VALIDITE DE CE DOCUMENT

L'assistance décrite dans la partie II de la présente police vous sera fournie à partir de 24h00 le 15 octobre 2020 au 15 octobre 2021, selon les limitations expliquées ci-dessus. Si vous désactivez votre compte dans l'application, la couverture prend fin à la fin de la même journée.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?

H. EXCLUSIONS POUR TOUTES LES COUVERTURES

Les exclusions suivantes s'appliquent à l'ensemble de la présente police :

L'assureur peut refuser de fournir ou de suspendre les services en cas de :

- guerre, invasion, acte d'ennemi étranger, hostilités ou opérations guerrières (que la guerre soit déclarée ou non) guerre civile, agitation civile, rébellion, révolution, insurrection, force militaire, coup d'État, terrorisme ou armes de destruction massive.
- recommandations de l'Organisation mondiale de la santé ou des autorités nationales ou internationales, ou restriction de la libre circulation des personnes, pour quelque raison que ce soit liée à la santé, à la sécurité, aux conditions météorologiques, à la restriction ou à l'interdiction du trafic aérien,

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

- les grèves, les explosions, les catastrophes naturelles, les réactions nucléaires ou tout rayonnement produit par une source d'énergie ayant les caractéristiques de la radioactivité,
- l'utilisation de services publics locaux ou de toute partie que nous sommes tenus d'utiliser en vertu de règlements locaux et/ou nationaux,
- l'inexistence ou l'indisponibilité des ressources techniques ou humaines appropriées (y compris le refus de fournir le service).

L'assureur ne couvrira pas les réclamations découlant de ou liées à ce qui suit

- Toute épidémie ou pandémie;
- Le titulaire de police ou l'assuré ne suivant aucun conseil ou recommandation formulé par l'autorité sanitaire locale, l'Organisation mondiale de la santé ou toute autorité gouvernementale ou autre autorité officielle;
- Tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, inondations ou catastrophes naturelles, sauf dans le cadre de dispositions relatives à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour la couverture d'assurance);
- Ionisation des radiations ou de la contamination radioactive par tout combustible nucléaire ou déchet nucléaire, la combustion de combustible nucléaire, les effets radioactifs, toxiques et explosifs causés par des armes ou des dispositifs conçus pour exploser en modifiant la structure du noyau atomique, ou d'autres propriétés dangereuses de tout assemblage nucléaire ou composant nucléaire de ce type d'assemblage ou tout risque lié à l'équipement nucléaire;
- Cas présentant des conditions pathologiques, à la suite d'une exposition délibérée à des agents infectieux nucléaires, biologiques ou chimiques.
- L'effet de la dépendance à l'alcool, au solvant ou aux drogues ou à l'abus à long terme;
- Les pertes directement ou indirectement causées par l'objet de votre déclaration de sinistre, comme la perte de revenus, sauf disposition contraire de la présente police;
- Dommages qui relèvent de tout régime d'assurance obligatoire national ou régional spécifique, d'assurance et/ou de pool de réassurances;
- Les facteurs déclencheurs, dommages ou pertes dont vous avez connaissance avant un événement qui peut vous donner droit à la garantie;
- Les conséquences d'actes illicites constituant un crime ou un délit intentionnel.

I. SANCTIONS INTERNATIONALES

Cette police ne vous couvre pas et Europ Assistance ne vous versera aucun paiement si le paiement ou la prestation d'un service expose Europ Assistance à des sanctions, interdictions ou restrictions en vertu des résolutions des Nations Unies ou à des sanctions commerciales, des sanctions économiques ou des règlements imposés par les Nations Unies, l'Union européenne ou les États-Unis. Cette clause remplace toute clause contraire qui peut être contenue dans la présente police.

J. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Europ Assistance ne sera pas responsable des dommages:

- Causés par l'intervention des pouvoirs publics;
- Conséquences d'autres circonstances fortuites et imprévisibles.

Outre ce qui est inscrit dans la clause d'exclusion, la fourniture des services susmentionnés par Europ Assistance peut être soumise aux limitations et mesures imposées par les autorités gouvernementales, locales et sanitaires.



QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS?

K. VOS OBLIGATIONS EN CAS DE DECLARATION

FAIRE UNE DECLARATION DE SINISTRE / DEMANDER UN SERVICE (TOUTES GARANTIES)

Pour bénéficier des services, l'assuré doit appeler le numéro de téléphone indiqué ci-dessous. Vous devez fournir les informations suivantes :

- Prénom et nom de famille de l'assuré;
- Adresse de résidence de l'assuré;

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

- Confirmation du numéro de téléphone de l'assuré;
- Service pour lequel l'assuré contacte le centre d'appels.

Important:

Ne prenez, s'il vous plaît, aucune mesure sans d'abord contacter Europ Assistance. Nous ne remboursons pas les frais non préalablement approuvés par Europ Assistance.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

L'assureur mettra des lignes téléphoniques dédiées à la disposition des assurés pour les demandes de service. Le numéro de téléphone s'affiche dans l'application :

- Pour le service de support : après que la personne assurée est passé par le Chatbot ;
- Pour les services de conseil médical et d'infirmière à domicile : avec accès direct par l'application.

Italie	Numérot vert local : 800.04.66.13 Numéro local et international : (+39)02.58.24.60.18
Royaume-Uni	(+44) (0)345 319 3978
Belgique	(+32) 2 541 9174
Grèce	(+30) 210 3497026
Portugal	(+351) 213 703 120
Pays-Bas	+32 2 541 9094
Allemagne	+4989 55987 8655
Espagne	(+34) 91.594.96.46.
Autriche	(+43) 1 - 313 89 1975
France	(+33) 1 41 85 84 12
Danemark	+46 40260001
Suède	+46 40260001

L. PLAINTES

Nous nous efforçons de vous offrir le meilleur niveau de service. Cependant, dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de notre service vous pouvez déposer une plainte. Pour ce faire, vous devez d'abord envoyer votre plainte par courrier électronique à l'adresse suivante :

complaints_eaib_it@roleurop.com

Nous confirmerons la réception de votre plainte dans les dix (10) jours, à moins que nous puissions fournir directement une réponse. Nous nous engageons à fournir une réponse finale dans les deux (2) mois.

Si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont votre plainte a été traitée, vous pouvez envoyer un courrier écrit à :

Service de gestion des plaintes
Europ Assistance S.A. Irish Branch
4ème étage, 4-8 Eden Quay,
Dublin 1, Irlande, N5W8 D01
Courriel : complaints_eaib_fr@roleurop.com

Si vous n'êtes toujours pas satisfait de notre réponse à votre plainte ou si nous ne vous avons pas donné notre décision finale dans les huit (8) semaines, Vous pouvez alors contacter l'ombudsman compétent ou l'autorité compétente dans votre pays de résidence, comme indiqué à l'annexe III.

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

ANNEXE I - COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE

Les pays couverts sont les suivants

- Italie
- Royaume-Uni
- Belgique
- Grèce
- Portugal
- Pays-Bas
- Allemagne
- Espagne
- Autriche
- l. France
- . Suède
- .. Danemark

ANNEXE II – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour le Groupe Europ Assistance, la protection de vos données personnelles et de votre vie privée est une préoccupation majeure. C'est pourquoi l'assureur s'engage à apporter un niveau approprié de protection à vos données à caractère personnel conformément à la législation européenne sur la protection des données à caractère personnel et en particulier au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données (« **GRPD** »).

Quelle entité juridique traitera vos données personnelles. Le contrôleur des données est Europ Assistance S.A. Irish branch., dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8 et enregistré auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089. Europ Assistance S.A. est une société régie par le Code Français des assurances dont le siège social est enregistré 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Genevilliers, France, société anonyme enregistrée au registre commercial et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles ou si vous souhaitez exercer un droit en regard de vos données personnelles, veuillez contacter le responsable de la protection des données (DPO) aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A. Irish branch,
4th Floor,
4-8 Eden Quay, Dublin 1,
D01N5W8, Ireland
EAGlobalDPO@europ-assistance.com

Comment utilisons-nous vos données personnelles ? Vos données personnelles que nous recueillons au cours de toute demande de service ou de garantie sont traitées pour effectuer des vérifications d'éligibilité et pour gérer vos demandes et plaintes. Ce traitement est nécessaire à l'exécution du contrat.

Nous pourrions également devoir traiter vos données personnelles afin de prévenir des irrégularités et des fraudes. Ces traitements sont nécessaires pour remplir nos intérêts légitimes.

Enfin, nous pourrions devoir traiter vos données personnelles pour nous conformer aux obligations légales.

Quelles données personnelles utilisons-nous ? Seules les données personnelles strictement nécessaires aux fins susmentionnées seront traitées. En particulier, l'assureur devra traiter vos données personnelles sensibles, qui peuvent inclure vos données médicales. L'assureur exigera votre consentement exprès lors de la collecte des dites données sensibles.

Avec qui partageons-nous vos données personnelles ? L'assureur peut partager vos données personnelles avec d'autres filiales d'Europ Assistance et/ou Generali Group et des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, co-assureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs qui de temps à autres devront fournir le service couvert par cette police et toutes les autres entités qui exercent toute activité technique, organisationnelle et opérationnelle en support à l'activité d'assurance. L'assureur peut faire appel à des prestataires de services tiers pour traiter ou évaluer la déclaration de sinistre et fournir les services décrits ci-dessous en son nom. L'assureur devra partager avec eux vos données personnelles afin d'assurer la prestation adéquate des services. Ces prestataires de services sont tenus par contrat de protéger vos données personnelles et d'utiliser uniquement les données personnelles conformément aux instructions de l'assureur.

Où transférons-nous vos données personnelles ? L'assureur peut transférer vos données personnelles à des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace économique européen (EEE) et ne sont pas reconnus comme assurant un niveau adéquat de protection par la Commission européenne. Dans ce cas, le transfert de vos données à caractère personnel à des entités non membres de l'UE se fera dans le respect de garanties appropriées, conformément à la loi applicable. Vous avez le droit d'obtenir des informations sur ce transfert et, le cas échéant, une copie des garanties adoptées pour le transfert de vos données personnelles en dehors de l'EEE

POLICE D'ASSURANCE GROUPE EUROP ASSISTANCE

Conditions Générales

Police N° IB2000396ITHE0

en contactant le DPO.

Vos droits concernant vos données personnelles. Vous pouvez exercer les droits suivants concernant vos données personnelles:

- Accès – Vous pouvez demander l'accès à vos données personnelles;
- Rectifier – Vous pouvez demander à l'assureur de corriger vos données personnelles inexactes ou incomplètes;
- Effacer – Vous pouvez demander à l'assureur d'effacer vos données personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :
 - a. Lorsque les données à caractère personnel ne sont plus nécessaires par rapport aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou sont traitées d'une autre manière;
 - b. Vous retirez le consentement sur lequel le traitement est basé et lorsqu'il n'y a pas d'autre motif juridique pour le traitement;
 - c. Vous vous opposez à la prise de décision automatisée et il n'y a aucun motif légitime prépondérant pour le traitement, ou vous vous opposez au traitement pour le marketing direct;
 - d. Les données à caractère personnel ont été traitées illégalement;
 - e. Les données à caractère personnel doivent être effacées pour le respect de l'obligation légale en droit de l'Union européenne ou des États membres auxquels l'assureur est soumis;
- Restreindre – Vous pouvez demander à l'assureur de restreindre la façon dont il traite vos données personnelles lorsque l'une des informations suivantes s'applique :
 - a. Vous contestez l'exactitude de vos données personnelles, pendant une période permettant à l'assureur de vérifier l'exactitude de vos données personnelles;
 - b. Le traitement est illégal et vous vous opposez à l'effacement des données personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place;
 - c. L'assureur n'a plus besoin des données à caractère personnel aux fins du traitement, mais elles sont requises par vous pour l'établissement, l'exercice ou la défense des réclamations légales;
 - d. Vous vous êtes opposé au traitement en vertu du droit d'objet et de la prise de décision automatisée, en attendant la vérification de la question de savoir si les motifs légitimes de l'assureur l'emportent sur ceux de vous;
- Portabilité – Vous pouvez demander à l'assureur de transférer les données personnelles que vous nous avez fournies à une autre organisation ou/et de demander à recevoir vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible à la machine.

Vos droits, y compris le droit d'objet, peuvent être exercés en contactant le DPO de l'assureur sur cette adresse électronique : EAGlobalDPO@europ-assistance.com.

La demande d'exercice des droits est gratuite, à moins que la demande ne soit manifestement infondée ou excessive.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ? L'assureur conservera vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire, ou aussi longtemps que la loi l'exige aux fins énoncées ci-dessus.

Comment pouvez-vous déposer une plainte ? Vous avez le droit de porter plainte auprès d'une autorité de surveillance.

À ces fins, vous pouvez contacter l'autorité de contrôle compétente de votre pays de résidence ou l'autorité irlandaise:

Commissariat à la protection des données. Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois, R32 AP23, Irlande.
info@dataprotection.ie.